Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_13-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 3 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
13	9	9

L'an 2026, le 3 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 février 2026.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LE BOT Fanny, DELAUNAY René
Absents : YVINEC Yann, PERES Valérie
Absents excusés : LEVIELLE Bruno, KEROAS Jean-Marie
Excusé(s) ayant donné procuration :
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2026_13 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi Monsieur le Maire propose-t-il de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations (vœux du Maire, vin d'honneur, pot municipalité), pots ou repas lors de réunions, repas et paniers garnis des aînés, repas annuel du personnel, café et repas CCAS, …

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements tels que les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, concours maisons fleuries, concours photos, évènements militaires ou lors de réceptions officielles, cadeaux pour le doyen et la doyenne de la commune,

- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune et gerbes commémoratives du 14 juillet, du 11 novembre

- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260303-2026_13-DE

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,

-d'affecter les dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance
Laurence PHILIP

Le Maire
Joël CANN